



PERRIGNY
JURA

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2024

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur Philippe VINCENT informe, officiellement en séance, le Conseil Municipal du décès de Madame le Maire. L'ensemble de l'Equipe Municipale souhaite apporter son soutien à la famille et aux proches de Madame MAUGAIN et saluent l'engagement de cette dernière au service des autres, de sa Commune et de l'Intérêt Général. Enfin, l'Assemblée observe une minute de silence, afin de lui rendre hommage.

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Philippe VINCENT, 1^{er} Adjoint, Maire par Intérim.**

Présents : Mesdames Christine BERNARD, Marie-Noëlle PECCLET, Messieurs Philippe VINCENT, Jean-Claude BAYARD, Alain PAIN, Adjoints.

Mesdames Catherine CHENEVAL-PALLUD, Sandra POULAIN, Chantal TISSOT-MOSSU, Marie FRAY, Pascale GUINOT, Stéphanie DEPROST, Messieurs François DELATOUR, Jérémy MICHEL, Dominique BAUD, Jean-Luc BLACHON

Secrétaire : Madame Pascale GUINOT

I. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame Pascale GUINOT est désignée secrétaire de séance.

II – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal :

- 29/10/2024 : Vente SCHERER / DEPIERRE – Terrain cadastré section AC n°003, 45 Rue des Tappes d'une superficie de 931 m²
- 29/10/2024 : Vente SCI DES GRAVIERES / DELARCHE TP – Terrain cadastré section AI n°351, 1780 Rue de la Lième d'une superficie de 5970 m²

III- Affaires générales

Délibération n°2024_33

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BAYARD

OBJET : **Acquisition de parcelles en section AK**

Dans le cadre du projet de réouverture paysagère et de valorisation des friches de la Vallée de la Vallière, initié par l'association Défense Vallée Vallière (DVV), en partenariat avec les communes de Revigny, Conliège, Montaigu, Perrigny projet qui vise à lutter contre l'enfrichement des zones agricoles et à redonner sa vocation d'origine à ces terres, plusieurs zones ont été repérées sur le territoire de la commune pour être mise en valeur.

Ainsi les parcelles dont les références cadastrales sont rappelées ci-après seraient cédées au profit de la commune :

Propriétaire	Référence cadastrale	Lieudit	Surface	Prix en €	
				/m ²	Total
Indivision FAVRE/VIGNOUD	AK 12	Sur la Barre	539 m ²	0,20	107,80
M. Christian JOUFFROY	AL 32	La Verpillère	19a 98ca	€ symbolique	
M. Christian JOUFFROY	AK 252	Sur la Barre	10a 62ca	€ symbolique	
M. Christian JOUFFROY	AK56	Les Meregendes	14a 30ca	€ symbolique	
M. Christian JOUFFROY	AK57	Leschauds	5a 36ca	€ symbolique	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de se porter acquéreur au profit de la commune des parcelles désignées ci-avant,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025

CHARGE le maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n°2024_34

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BAYARD

OBJET : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **...Perrigny...** d'une surface de **515.40 ha** étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du **20/04/2017**. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2025 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2025 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2025

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2025, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Proposition des coupes pour l'exercice 2025			
Parcelle / Unité de Gestion	Surface à parcourir (Ha)	Type de coupe	Observations
1_ar	6,71	Eclaircie résineuse PB	Billons/Tritu résineux
4_ar	4,03	Coupe d'emprise de cloisonnements d'exploitation	Billons/Tritu résineux
30_ar	3,82	Eclaircie résineuse PB	Billons/Tritu résineux
30_r	0,56	Coupe de régénération secondaire	Grumes résineux
32_r	3,83	Coupe de régénération définitive	Grumes + produits chauffage feuillus
32_af	3,79	Coupe d'amélioration	Grumes + produits chauffage feuillus

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2025 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Cas général :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X		1_ar, 4_ar et 30_ar		30_r,	1_ar, 4_ar et 30_ar	
Feuillus			Essences : Chênes 32_af et 32_r (Grumes)		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie

					Essences : Hêtre + Feuillus précieux 32_af et 32_r	Toutes essences 32_af et 32_r (PB et houppiers)
--	--	--	--	--	---	---

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :

standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Produits de faible valeur :

- **Le choix de la destination en contrat d'approvisionnement ou à l'U.P (vente sur pied à la mesure) des produits résineux issus de l'exploitation des parcelles 1_ar, 4_ar et 30_ar, pourra être arrêté ultérieurement par la Commune, en fonction des opportunités et débouchés en termes de commercialisation à la période considérée.**
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.2 Délivrance à la commune pour l'affouage :

2. Destine le produit des coupes des parcelles 25_i et 29_i à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	25_i, 29_i	

3. Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

4. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Délibération n°2024_35

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BAYARD

OBJET : **Adoption d'un protocole pour la prise en charge des enfants non-récupérés à la sortie des classes**

Sur demande de l'Education Nationale un protocole a été élaboré afin d'encadrer les situations des enfants lorsque ces derniers ne sont pas récupérés à la sortie des classes. Ce protocole traite notamment de l'accueil des enfants à l'ALSH avec une facturation dissuasive à destination des familles.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE d'adopter le protocole annexé à la présente délibération :

ARRÊTE les modalités financières telles que décrites dans ledit protocole ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

Délibération n°2024_36

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BAYARD

OBJET : Campagne d'affouage 2024-2025

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de PERRIGNY, d'une surface de 515,40 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 20/04/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2024 -2025.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2024-2025 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant que les produits issus des parcelles 25 et 29 peuvent être délivrés aux affouagistes pour cette saison 2024/2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- destine le produit des coupes des parcelles 25 et 29 à l'affouage ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
 - Marcel LABOIS,
 - Ludovic STRAGIOTTI,
 - Jean-Louis GANDELIN
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération,
- fixe le volume maximal estimé des portions à environ 15 à 20 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 320 € ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté à 4, le montant de la taxe d'affouage s'élève à **80 €/affouagiste** ;

- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer des houppiers, du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie désignés par l'ONF
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2025. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2025 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

IV – Finances et Personnel

Délibération n°2024_37	
Rapporteur :	Monsieur Jean-Claude BAYARD
OBJET :	Décision modificative

DM BUDGET COMMUNE					
DEPENSES			RECETTES		
Articles		Montant	Articles		Montant
21538/041	Autres réseaux	+ 28 564.00	238/041	Avance commande immobilisation corporelle	+ 24 784.00
			13258/041	Subvention autres groupements	+ 3 780.00
Totaux		28 564.00	Totaux		28 564.00

DM BUDGET ALSH					
DEPENSES			RECETTES		
Articles		Montant	Articles		Montant
21848	Autres mobiliers	+ 1 240.00			
6042	Achat de prestations de services	- 1 240.00			
Totaux		0.00	Totaux		0.00

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à effectuer l'ouverture de crédits constituant la décision modificative du budget commune détaillée dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE le Maire à effectuer le mouvement de crédits constituant la décision modificative du budget ALSH détaillée dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°2024_38

Rapporteur : Monsieur Philippe VINCENT

OBJET : **Projet de construction du nouvel Abattoir – vente de parcelles à ECLA**

La commune de Perrigny s'est montrée active dans l'accompagnement d'ECLA et de la Ville de Lons le Saunier pour permettre la construction du nouvel abattoir. A ce jour, 27% des terrains ont fait l'objet d'un accord amiable ferme et 30% sont en bonne voie pour tous les propriétaires à l'exception d'un seul.

La commune Perrigny dispose des terrains suivants situés dans l'emprise du projet. D'autres sont à proximité et leur acquisition par ECLA permettra d'éventuels échanges avec les propriétaires fonciers.

Parcelles	Contenance en m ²	Zonage PLU	Estimation des domaines
AH 405	1160	A et UYa	0,5
AH 409	582	A	0,5
AH 265	96	A	0,5
AH 407	713	A	0,5
AH 149	435	UYa	4,5
AH 148	351	UYa	4,5
AH 147	668	UYa	4,5
AI 327	1225	A – bord de route	0,31
AI 328	145	A – bord de route	0,31
AI 318	514	A – bord de route	0,31
AI 319	311	A – bord de route	0,31
Total	6 200m²		8 499€

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de procéder à la vente des parcelles susvisées au prix inscrit dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

Délibération n°2024_39

Rapporteur : Monsieur Philippe VINCENT

OBJET : **Mise en accessibilité de l'Ecole Maternelle – Actualisation du plan de financement et demande de subvention**

Pour rappel, la Collectivité est dans l'obligation d'assurer l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite. Pour cela, des travaux de mise en accessibilité sont nécessaires à l'école maternelle avec la pose d'une plateforme élévatrice. A l'occasion de l'étude du dossier, il est ressorti qu'un aménagement d'une sortie de secours supplémentaire est nécessaire dans les classes « du haut ». Pour cette raison, la Collectivité souhaite effectuer ces deux interventions de façon concomitante.

Cette opération est susceptible de bénéficier de l'accompagnement financier de l'Etat via la DETR pour un taux de 30%.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE le programme de travaux détaillé ci-dessus ;

VALIDE le plan de financement présenté,

AUTORISE le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR 2025 pour ce dossier,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°2024_40

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BAYARD

OBJET : Remplacement des jeux de l'aire de jeux de l'Ecole Maternelle – Validation du plan de financement et demande de subventions

Un contrôle périodique des différentes structures de jeux a confirmé la nécessité de procéder au remplacement des jeux de l'air de jeux présente dans la cour de l'école maternelle. Le plan de financement prévisionnel de cet investissement serait le suivant :

Remplacement des jeux de l'aire de jeux de l'Ecole Maternelle			
DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Travaux et installation des jeux	26 511,21 €	Etat (DETR)	7 953,36 €
		Département du Jura	5 302,24 €
		Autofinancement	13 255,61 €
Total	26 511,21 €	Total	26 511,21 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE le programme de travaux détaillé ci-dessus ;

VALIDE le plan de financement présenté,

AUTORISE le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat et du Département du Jura pour ce dossier et pour le montant repris dans le tableau susvisé,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024_41

Rapporteur : Monsieur Philippe VINCENT

OBJET : Réhabilitation du Groupe Scolaire – Validation de l'Avant-Projet Définitif

Pour rappel, la Collectivité est engagée dans une étude pour la réhabilitation du complexe « Groupe Scolaire ». Pour cela, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet Thierry BARREAU.

Après une présentation détaillée de l'Avant-Projet établi par le Cabinet BARREAU, le Conseil Municipal avait décidé d'arrêter l'enveloppe financière et les différentes options. Une proposition avait alors été faite de « phaser » le projet en deux séquences distinctes.

Ainsi, après travail de l'équipe de Maîtrise d'œuvre, le Conseil Municipal prend connaissance de l'Avant-Projet Définitif comprenant le phasage des travaux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité,
14 voix « pour » et 1 abstention**

VALIDE l'Avant-Projet Définitif présenté pour le projet visé en objet ;

CHARGE le Maire du dépôt des dossiers de subvention auprès des différents financeurs, notamment l'Etat et du dispositif EFFILOGIS ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

Délibération n°2024_42

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BAYARD

OBJET : **Protection sociale complémentaire – convention de participation a adhésion facultative avec le CDG39**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
VU les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
VU la délibération n° ... du par laquelle e avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence
VU la délibération du Centre de gestion n° 88-2024 en date du 9 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
VU la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion du Jura et SO LYON MUTUELLE/ALTERNATIVE COURTAGE,
VU la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion du Jura et MGP « LA MUTUELLE PREVOYANCE » en date du 17 juillet 2024.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE

ARTICLE 1 :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et SO LYON MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la *collectivité/établissement*,
- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MGP (LA MUTUELLE PREVOYANCE) qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la *collectivité/établissement*.

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- 1. Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :**

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable.

- 2. Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,**

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable

ARTICLE 3 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : 15€ par agent et par mois (*montant en euros*)

et

- Pour le risque prévoyance : 7€ par agent et par mois (*montant en euros*)

ARTICLE 4 : d'autoriser *le Maire* à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le CDG 39, ainsi que les éventuels avenants à venir.

V – Questions et informations diverses :

Information diverse n°1

Rapporteur : Monsieur Philippe VINCENT

OBJET : Information suite à la dissolution du Comité Local de la FNACA

Monsieur VINCENT informe l'assemblée de la dissolution du comité local de la FNACA suite à des divergences internes. Les membres ont fait le choix de se rattacher aux différents comités présents sur le secteur.

Cela pose question pour la représentation de l'Association lors des différentes cérémonies patriotiques et la Collectivité espère pouvoir compter sur une présence des membres persistants lors des dites cérémonies.

Fin de séance à 23h55

**Prochain Conseil Municipal
Mercredi 04 décembre à 20H30**

La secrétaire de séance

Pascale GUINOT



**Le 1^{er} Adjoint
Maire par Intérim
Philippe VINCENT**


